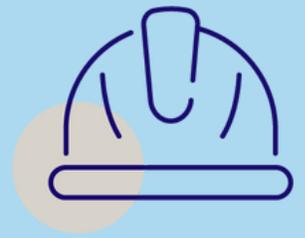


# FICHE SST ET MIEUX-ÊTRE

## L'OBLIGATION D'ACCOMMODEMENT



Avec l'arrivée de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail en vigueur depuis octobre 2021, une nouvelle exigence a été mis en place en ce qui concerne la réadaptation : l'obligation d'accommodement. En effet, lors d'une lésion professionnelle, l'employeur a désormais l'obligation de respecter les exigences propres à la notion d'accommodement raisonnable.

### 1. Quelle est la marche à suivre?

Lors du retour au travail de la travailleuse ou du travailleur ayant une ou plusieurs limitations fonctionnelles permanentes, la CNESST fait désormais une **analyse complète des possibilités d'accommodement**. Celle-ci est réalisée conjointement par l'employeur et l'employé.e.

Au terme de cette démarche, si l'employeur refuse de réintégrer la travailleuse ou le travailleur, il devra ainsi démontrer clairement la présence d'une **contrainte excessive** qui justifie ce refus.

### 2. Qu'est-ce qu'une contrainte excessive?

Selon la CNESST, les motifs de refus de la part de l'employeur devront être en lien avec:

- La disponibilité des ressources financières et matérielles ;
- Le bon fonctionnement de l'entreprise ou de l'organisation du travail ;
- Les droits et la sécurité des travailleur.se.s.

**À noter: les motifs sont donc de nature financière, matérielle et sécuritaire.**

### 3. Des sanctions possibles?

La CNESST se réserve le droit d'appliquer une sanction d'ordre administrative aux employeurs qui ne collaborent pas à la réintégration adéquate des employés.e.s. Cette sanction peut atteindre, à son maximum, la **valeur d'une année d'indemnité du revenu** de la travailleuse ou du travailleur.

## EN BREF

- Les employeurs doivent désormais respecter les principes relatifs à l'accommodement raisonnable lors de lésions professionnelles de leurs employés.e.s.
- En cas d'un refus de retour au travail, l'employeur doit démontrer de façon convaincante la présence d'une contrainte majeure s'opposant à ce retour.
- Une amende peut être imposée par la CNESST pour les employeurs qui ne coopèrent pas au bon retour au travail de leurs travailleur.se.s.

#### LIENS UTILES :

- Pour en savoir plus sur les [obligations des employeurs](#).
- Pour en connaître davantage sur le [retour au travail après une blessure ou une maladie causée par le travail](#).